**Performance QSE**

**SCOP A.R.L. à capital variable**

**Siège social** : 40 rue Madeleine Michelis 92 200 Neuilly-sur-Seine

537 436 883 R.C.S. NANTERRE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 mai 2016

**Première résolution**

L'assemblée générale décide de transformer, à dater de ce jour, la SCOP relevant de la loi du n° 78-763 du 19 juillet 1978 en société coopérative, régie par la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce.

La société ne sera donc plus régie par la loi coopérative particulière N° 78-763 du 19 juillet 1978 et ne peut plus prétendre à l'appellation de Société Coopérative de Production.

La dénomination sociale, qui ne change pas, sera suivie ou précédée de la mention "Société à Responsabilité Limitée Coopérative à capital variable".

En application du statut coopératif, cette transformation qui prend effet dès le vote de la présente résolution, n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**

**Deuxième résolution**

En conséquence de la résolution précédemment votée, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter purement et simplement les statuts qui lui sont présentés et qui demeureront annexés au procès-verbal de cette assemblée pour en faire partie intégrante.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou rejetée) à l'unanimité (ou par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**

**Troisième résolution**

L'assemblée décide que la transformation ne changera pas la date de clôture de l'exercice qui demeure fixée le 31 décembre.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou rejetée) à l'unanimité (ou par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**

**Quatrième résolution**

L'assemblée générale confirme en qualité de gérant, pour une durée de trois ans Monsieur Hector GRUYER.

M. Hector GRUYER déclare accepter cette confirmation de fonctions, qu’il exercera conformément à l'article 20 des nouveaux statuts.

Pour rappel, Monsieur Hector GRUYER percevra une indemnité de 100€/ mois (ou aucune) rémunération au titre de son mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou rejetée) à l'unanimité (ou par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**

**Cinquième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou rejetée) à l'unanimité (ou par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**

**Sixième résolution**

L’assemblée générale procède à l’insertion dans ses statuts, à la suite de l’article relatif aux commissaires aux comptes, de l’article suivant intitulé « Révision coopérative » :

« La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les articles 25-1 à 25-de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et par le décret 2015-806 du 1er juillet 2015 dès lors qu’elle comprend au moins deux associés coopérateurs et qu’elle réalise à la clôture de deux exercices consécutifs un montant hors taxes de 30 000 euros**.**

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

* trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
* les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
* elle est demandée par le dixième des associés ;
* le ministre chargé de l’économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l’égard de la coopérative en question.

Le rapport sera tenu à disposition des associés de la SCOP, ou être présenté par le réviseur s'il est présent, ou par le Président de séance, à l'assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale ordinaire réunie

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou rejetée) à l'unanimité (ou par [..] voix pour [..] voix contre [..] voix abstention)".**